
Cass. (2^{ème} Ch.) - 9 avril 2002

Juridiction d'instruction - Organisation de la procédure - Renvoi des poursuites - Action du prévenu contre la partie civile en paiement de dommages et intérêts pour appel téméraire et vexatoire - Compétence de la juridiction d'instruction.

Aux termes des articles 159, 191 et 212 du C.I.C., les juridictions d'instruction sont compétentes pour connaître de l'action en paiement de dommages et intérêts que le prévenu renvoyé des poursuites a introduite contre la partie civile pour appel téméraire et vexatoire.

Dans Rechtskundig Weekblad, 2002-2003, p. 1.423.

Note de L. Delbrouck.

Trad. : Jean Jacquain.

[Publié dans le « Journal du Droit des Jeunes » n° 331, janvier 2004, p. 39]